

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A300-600 et A310

Câble de commande de déploiement d'éolienne

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A300 modèles B1, B2-1C, B2-203, B2K-3C, B4-2C, B4-103, B4-120, B4-203, B4-220, C4-203, F4-203
- A300-600 modèles B4-620, C4-620
- A310 modèles 203, 203C, 221, 222

qui n'ont pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 4803.

Afin de prévenir toute difficulté de déploiement de l'éolienne en raison d'un blocage du câble Teleflex de commande, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer un essai (mesure d'effort) de bon fonctionnement des câbles Teleflex de commande gauche et droit de déploiement de l'éolienne suivant les instructions du paragraphe 2-B des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-097 rév. 2 ou A300-29-6022 rév. 2 ou A310-29-2030 rév. 2 :

Si l'effort nécessaire au déplacement de la poignée de commande gauche et droite est supérieur à 5,5 daN, effectuer les tâches d'entretien définie au paragraphe 2-C des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-097 rév. 2 ou A300-29-6022 rév. 2 ou A310-29-2030 rév. 2.

2. Quels que soient les résultats de l'essai de bon fonctionnement décrit au paragraphe 1, effectuer les tâches d'entretien à des intervalles ne dépassant pas 30 mois, selon le paragraphe 2-C des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-097 rév. 2 ou A300-29-6022 rév. 2 ou A310-29-2030 rév. 2.

**NOTA** : Après installation des soufflets en bout de câbles de commande suivant les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-099 ou A310-29-2032 ou A300-29-6024 aucune action ultérieure n'est requise au titre de la présente Consigne de Navigabilité.

y/C

.../...

Date : 18/03/92

**AIRBUS INDUSTRIE**  
Avions A300, A300-600 et A310

91-124-122(B) R3

---

Réf. : BS AIRBUS INDUSTRIE

- A300-29-097 R2
- A310-29-2030 R2
- A300-29-6022 R2
- A300-29-099
- A310-29-2032
- A300-29-6024

---

La présente Révision 3 annule et remplace la C.N. 91-124-122(B)R2 du 04/09/91.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 MARS 1992**